

DELIBERATION N° CA 14-09 DU 29 AVRIL 2014

**Relative aux aides à l'agriculture
dans les départements partagés entre plusieurs agences**

Le Conseil d'administration

Vu le 10^{ème} programme d'intervention en vigueur

DÉLIBÈRE

Article unique

Le chapitre 3.8 defi 7 – gestion de la rareté de la ressource en eau, du 10^{ème} programme (2013-2018) est modifié comme suit :

- La 2^{ème} puce relative aux conditions d'éligibilité des retenues de substitution, au b (modalités) du paragraphe 3.8.2. relatif à la gestion collective de la ressource pour l'irrigation est remplacée par le paragraphe suivant :

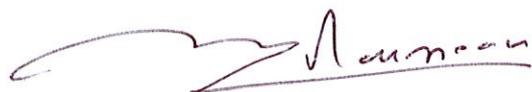
«- les retenues de substitution si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- elles concernent des dispositifs collectifs ;
- elles s'inscrivent dans le cadre d'un SAGE ou de décisions administratives (DU, arrêté...);
- elles sont alimentées exclusivement par des eaux de surface ;
- la capacité de prélèvement n'est pas augmentée et le volume de stockage est inférieur à 80% des prélèvements annuels moyens déclarés à l'agence dans les trois années précédentes ;
- une étude d'impact préalable est réalisée à l'échelle du bassin versant ;
- **elles sont adossées à un projet territorial respectant le cadrage national ;**
- **pour les masses d'eau classées en ZRE, hors nappe de la Beauce : elles sont dotées d'un organisme unique et le projet territorial intègre les aspects quantitatifs et qualitatifs de gestion des intrants.**

- Le tableau de la partie « Taux » du b- du 3.8.2. est remplacé par le tableau suivant :

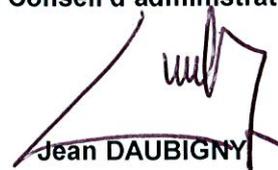
Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Irrigation, nappe de la Beauce et autres masses d'eau en ZRE – Etudes	S 70%		2531	
Irrigation, autres ressources – Etudes	S 50%		2531	
Irrigation, toutes ressources - Conseil et formation	S 50%		2531	
Irrigation, toutes ressources – Etudes pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, les retenues de substitution, les déplacements de forages	S 50%	Non	2532	
Irrigation, toutes ressources – Travaux pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales	A 40%	Oui	2532	
Irrigation, nappe de la Beauce et autres masses d'eau en ZRE - Travaux pour les retenues de substitution, les déplacements de forages	S 30%	Oui	2532	
Irrigation, autres ressources - Travaux pour les retenues de substitution, les déplacements de forages	A 40%	Oui	2532	
Animation, toutes ressources	S 50%	Oui	2531	Modalités définies au § 3.11.3

**La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean DAUBIGNY